REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE D'ARLEBOSC

PROCES-VERBAL

Conseil municipal

Mercredi 26 Aout 2026 à 19H30

ARLEBOSC

Procès-verbal du Conseil municipal du Mercredi 26 Aout 2026

Convocation adressée par Monsieur le Maire, GAY Michel, le 14 août 2026.
Lieu : Mairie d'Arlebosc
Secrétaire de la séance : COSTET Raphaël
Était présents : GAY Michel , COSTET Raphaël , ANDRE Michel, ROBLEDA Eloïse, REGAL Claude , WALTER Armelle , BACHELET Florian, , GAGNAIRE Myriam, GAUTHIER Nicolas
Était absentes : GUIRONNET Manon, MELOUKI Danièle
Le quorum est atteint.

19h30 - Début de séance
COSTET Raphaël est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026
2. École d'Arlebosc
3. Personnel communal
4. Admission des créances en non-valeur
5. Demandes de subventions
6. Acte administratif – chemin des Montets
7. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du **5 juin 2026** et s'ils souhaitent formuler des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Vote :
En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

École d'Arlebosc
Garderie scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Eloïse ROBLEDA**, qui présente la situation de l'école pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Elle indique que la rentrée s'annonce avec un effectif important et souligne que le service de **garderie du matin et du soir** est particulièrement apprécié des familles.

Ce service constitue un véritable atout pour l'école, puisqu'il permet aux parents de déposer et de récupérer leurs enfants dans de bonnes conditions, sans avoir à modifier excessivement leurs horaires de travail. Il participe ainsi à l'attractivité de l'établissement et peut contribuer au maintien, voire à l'augmentation, du nombre d'enfants scolarisés à Arlebosc.

Compte tenu de la fréquentation attendue et des besoins d'encadrement, il apparaît nécessaire d'augmenter le volume d'heures consacré à la garderie afin d'assurer ce service dans de bonnes conditions.

Le fonctionnement de la garderie représente un coût pour la commune. Les participations demandées aux familles par l'OGEC ne permettant pas de couvrir intégralement les dépenses liées à ce service, un reste à charge demeure.

Afin de contribuer à l'équilibre financier de ce service et de permettre son maintien dans de bonnes conditions, l'OGEC de l'École d'Arlebosc a sollicité une participation financière complémentaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'OGEC de l'École d'Arlebosc une **subvention exceptionnelle de 2 500 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments et de la nécessité d'adapter le temps de travail consacré à la garderie pour l'année scolaire à venir.

Un temps d'échange intervient ensuite au sein du Conseil municipal.

Les élus se félicitent de la bonne dynamique de l'école et de son attractivité. Ils soulignent l'importance de disposer d'une école dans le village et considèrent qu'elle participe pleinement à la vie communale, à l'installation et au maintien des familles ainsi qu'au dynamisme d'Arlebosc.

Le Conseil municipal s'accorde sur la nécessité de **soutenir l'école et les services qui contribuent à son bon fonctionnement et à son attractivité**.

École d'Arlebosc
Forfait communal – année 2027

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la commune verse chaque année un **forfait communal par enfant scolarisé**. Il rappelle que, par délibération, le montant du forfait communal versé pour les élèves domiciliés sur la commune d'Arlebosc a été fixé à 950 € par an et par élève pour l'année

2026.
Il propose de maintenir ce montant à 950 € par an et par élève pour l'année 2027.

Les élus relèvent que le nombre d'enfants scolarisés ayant augmenté, la participation globale de la commune progressera mécaniquement, même en maintenant le montant unitaire du forfait.

Dans ce contexte, il est considéré qu'une augmentation supplémentaire du forfait par enfant entraînerait une charge trop importante pour le budget communal.

Il est donc proposé de **maintenir le forfait communal à 950 € par enfant pour l'année scolaire 2026-2027**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien du forfait communal à 950 € par an et par élève domicilié sur la commune pour l'année 2027.

Vote :
En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9
Contre : **0**
Abstention : **0**

Le Conseil municipal évoque également le projet de **classe découverte prévu au printemps 2027**. Le principe d'une participation financière de la commune est abordé afin de soutenir ce projet pédagogique et de limiter le reste à charge des familles.
Un échange intervient sur les modalités possibles de cette participation. **Aucune décision définitive n'est arrêtée à ce stade**, le montant et les modalités devant être précisés ultérieurement.

Personnel communal

***Création d'un emploi non permanent**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renforcer l'organisation liée au fonctionnement de la cantine et de la garderie scolaire à compter de la rentrée.

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il propose la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de **3 heures 40 minutes**, à compter du **1er septembre 2026**.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée, dans les conditions prévues par l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition.

Documents : sans objet

Vote :
En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9
Contre : **0**
Abstention : **0**

***Création d'un emploi permanent d'agent de propreté des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire propose la création, à compter du **1er octobre 2026**, d'un emploi permanent d'agent de propreté des bâtiments communaux dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de **10 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, il pourra être pourvu par un agent contractuel afin d'assurer la continuité du service ou lorsque les conditions légales de recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent sont réunies.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Vote :
En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9
Contre : **0**
Abstention : **0**

Admission des créances en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comptable public a transmis à la commune un état de créances anciennes dont le recouvrement n'a pas pu aboutir malgré les démarches engagées.

Le montant total proposé à l'admission en non-valeur s'élève à **775,85 €**, réparti comme suit :

- **Dossier n° 1 : 345,25 €** ;
- **Dossier n° 2 : 430,60 €**.

Monsieur le Maire et Monsieur Raphaël COSTET apportent des précisions sur la notion d'**admission en non-valeur**.

Ils expliquent que cette procédure consiste à constater comptablement qu'une créance due à la commune n'a pas pu être recouvrée malgré les démarches entreprises par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'**admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public pour un montant total de 775,85 €**.

Vote :
En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Demandes de subventions

**Demande liée à la Fête de la chèvre*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention concernant l'organisation de la **Fête de la chèvre**.

Les élus rappellent que la commune soutient déjà le **Syndicat de défense du Caillé Doux de Saint-Félicien**, soutien qu'ils considèrent comme légitime au regard de la valeur patrimoniale, agricole et gastronomique de cette production locale.

En revanche, la demande de subvention spécifique relative à la **Fête de la chèvre** suscite davantage de réserves au sein du Conseil municipal. Les élus s'interrogent notamment sur l'opportunité pour la commune d'apporter un soutien financier supplémentaire à cette manifestation, alors qu'elle contribue déjà au soutien du Caillé Doux de Saint-Félicien.

Un échange a lieu sur ce point.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite favorablement à cette demande de subvention.

**Demande de subvention du CIDFF 07*

Monsieur le Maire présente ensuite une demande de subvention émanant du **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ardèche (CIDFF 07)**.

Au cours de la discussion, il apparaît que les élus connaissent peu cette association et ses actions concrètes sur le territoire. Madame Armelle WALTER et Madame Myriam GAGNAIRE effectuent quelques recherches afin de mieux identifier son objet et les missions qu'elle exerce.

Le Conseil municipal reconnaît l'intérêt des actions conduites en faveur de l'information, de l'accompagnement et du soutien aux femmes et aux familles. Toutefois, plusieurs élus estiment qu'il n'est pas pertinent d'accorder une subvention à une structure dont les interventions locales et les modalités d'action restent insuffisamment connues.

Monsieur Nicolas GAUTHIER indique qu'un soutien financier pourrait éventuellement être envisagé si l'association proposait, en contrepartie, une action concrète sur la commune, par exemple une journée d'information ou de sensibilisation.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal s'accorde pour **ne pas attribuer de subvention à ce stade**.

Il est toutefois proposé de se renseigner davantage sur les actions du CIDFF 07 et de pouvoir réexaminer cette question lors d'une prochaine séance si des éléments complémentaires sont apportés.

Acte administratif – chemin des Montets

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la situation du chemin des Montets et les éléments nécessaires à la régularisation de son tracé.

Les élus prennent connaissance des différents plans et documents disponibles et échangent sur les modalités permettant de régulariser cette situation. Il est notamment rappelé que cette démarche suppose la réalisation d'un acte administratif et nécessite plusieurs interventions préalables afin de sécuriser juridiquement et matériellement le tracé concerné.

Les membres du Conseil municipal examinent les différents éléments du dossier et conviennent de poursuivre les démarches en ce sens.

La régularisation du tracé du chemin des Montets sera établie conformément au document d'arpentage **238Z**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier la réalisation de l'acte administratif correspondant à **ADM'ACT de Tournon-sur-Rhône**.

Questions diverses et informations

Situation de la boulangerie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le boulanger a repris contact avec la commune.

Il doit intervenir au cours du mois de **septembre** afin de procéder au nettoyage du local, d'enlever les éléments et matériels restant sur place, de remettre les lieux en état autant que nécessaire et de restituer les clés, afin que la cessation de son activité puisse être régularisée dans de bonnes conditions.

Un échange a lieu sur l'avenir de ce commerce.

Monsieur le Maire fait état d'un échange avec les services d'Arche Agglo, qui estime qu'il peut être pertinent de poursuivre les recherches afin de trouver un nouveau professionnel, la commune disposant déjà d'un local et d'un certain nombre d'équipements permettant d'envisager une reprise d'activité.

Elle attire toutefois l'attention sur le fait qu'un loyer très faible et un niveau d'investissement limité de la part du futur exploitant ne constituent pas nécessairement les meilleures garanties de réussite. L'activité commerciale restant exigeante, la pérennité du projet suppose l'implication réelle du professionnel qui souhaiterait s'installer.

Le Conseil municipal évoque ainsi plusieurs pistes, parmi lesquelles la possibilité de **diffuser une annonce afin de rechercher un nouveau boulanger**, ainsi que celle d'étudier, le cas échéant, l'accueil d'**apprentis**.

À ce stade, ces différentes pistes restent à approfondir.

Questions diverses et informations

**Visite de courtoisie de Madame la Sous-préfète*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une **visite de courtoisie de Madame la Sous-préfète** a eu lieu le 18 août 2026

**Ancien bar – réflexion sur un éventuel projet communal*

Monsieur Raphaël COSTET revient sur le bâtiment de l'**ancien bar**, dont la situation a déjà été évoquée lors de précédentes séances du Conseil municipal.

Plusieurs hypothèses concernant l'avenir de ce bâtiment ont été envisagées, notamment la possibilité d'un achat par la commune et les différents usages qui pourraient éventuellement en être faits.

Les élus considèrent cependant qu'aucune réflexion sérieuse ne peut être menée sans avoir au préalable visité le bâtiment et évalué son état général.

Sa situation, au cœur du village, peut présenter un intérêt pour la commune, mais il convient également de pouvoir apprécier l'importance des éventuels travaux de rénovation ainsi que leur coût avant d'envisager toute décision.

Monsieur Raphaël COSTET propose donc d'organiser une **visite du bâtiment un samedi matin**. Il communiquera aux élus les dates possibles afin que ceux qui le souhaitent puissent y participer.

Cette visite permettra ensuite au Conseil municipal de poursuivre la réflexion sur l'intérêt éventuel d'un projet communal et sur sa faisabilité financière.

Échanges avec le public à l'issue de la séance

À l'issue de la séance, plusieurs personnes présentes dans le public prennent la parole.

- ***Intervention de Madame Christine BRETON***

Madame **Christine BRETON** remercie les membres du Conseil municipal pour leur travail et pour lui avoir permis d'assister à la séance et de participer ainsi, par son écoute, à la vie du village.

Elle profite de cette intervention pour présenter les prochaines **Journées européennes du patrimoine**, qui se dérouleront à Arlebosc le **18 septembre 2026**, et remet aux élus des documents de communication afin que chacun puisse relayer l'information.

Madame BRETON remercie également **Cécile, secrétaire de mairie**, pour sa disponibilité et sa collaboration dans la préparation de l'exposition consacrée aux archives communales.

Elle indique que cette édition comportera plusieurs éléments particulièrement remarquables, notamment la présentation d'une **toile récemment découverte dans le château** ainsi que l'accueil à Arlebosc du **blason des Blachiers de Tournon**, exceptionnellement sorti du musée de Tournon à cette occasion.

Elle informe également les élus de la reprise des **ateliers consacrés au cadastre**, qui se tiendront désormais **le premier jeudi de chaque mois**.

Madame BRETON remercie enfin **Monsieur Raphaël COSTET** pour sa participation à la balade patrimoniale. Celui-ci interviendra notamment lors du passage au niveau du château d'eau afin de présenter le cheminement de l'eau ainsi que les travaux et aménagements réalisés autour de cette ressource sur la commune.

- *Échanges autour du Plan communal de sauvegarde et de l'information de la population*

Un membre du public évoque ensuite l'expérience d'une commune voisine ayant mené un important travail autour de son **Plan communal de sauvegarde (PCS)** et souligne l'intérêt de sensibiliser les habitants aux différents risques susceptibles d'affecter le territoire.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Arlebosc dispose bien d'un PCS, mis à jour depuis le début du mandat et régulièrement actualisé, notamment en ce qui concerne les coordonnées utiles, les personnes vulnérables et les différents interlocuteurs mobilisables en cas de crise.

La discussion porte ensuite sur l'information pouvant être donnée au public. Il est rappelé qu'un PCS comporte des données personnelles ainsi que des informations opérationnelles sensibles qui n'ont pas vocation à être diffusées librement.

Plusieurs élus soulignent toutefois l'intérêt d'une information claire de la population sur les risques existants et sur les comportements à adopter en cas d'événement majeur.

Un échange plus général intervient également sur la communication municipale, notamment sur la publicité des convocations aux séances du Conseil municipal.

Monsieur Nicolas GAUTHIER estime qu'une publication sur le site internet de la commune permettrait une meilleure information des habitants.

Il lui est répondu que les convocations font actuellement l'objet d'un **affichage en mairie** et qu'une diffusion complémentaire sur le site internet peut constituer un moyen supplémentaire d'information de la population.

Enfin, il est rappelé que, si l'organisation communale prévue par le PCS est essentielle, la gestion d'une situation de crise repose également sur la **solidarité de proximité**, la connaissance de son voisinage et l'attention portée aux personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide.

Aucune décision particulière n'est arrêtée à l'issue de ces échanges.

Signature du Maire
Monsieur Michel GAY

Signature du secrétaire de séance
Monsieur Raphaël COSTET